

Le 9 août 2017

Stella Leneý, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5714

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Maître,

Nous donnons suite à votre courriel du 21 juillet 2017, dans lequel vous nous demandez :

« copie de la réglementation interne encadrant la vente par Hydro-Québec d'immeubles dont elle n'a plus besoin pour la poursuite de ses opérations, d'une part, par le biais d'appels de proposition et, d'autre part, de gré à gré à une municipalité. »

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint copie des documents suivants :

- Directive no. 10 – *Propriétés immobilières*;
- Procédure – *Cession permanente d'un actif immobilier* (Hydro-Québec TransÉnergie);
- Procédure – *Cession permanente d'un actif immobilier* (Hydro-Québec Production).

Cependant, nous vous informons que certains de ces documents ont été caviardés puisqu'ils contiennent notamment des renseignements financiers ou commerciaux. Nous invoquons en conséquence la restriction prévue à l'article 22 de la *Loi sur l'accès* dont vous trouverez copie en annexe.

Ces encadrements ont été adoptés en application de la politique *Nos actifs*, disponible sur notre site Web à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/politiques/politique-actifs.pdf>.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès*. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leneý

p. j.